

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-04

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise Eco-Logis Energie sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **29 rue aux Coqs** à l'occasion de travaux sur un conduit de cheminée appartenant à Mr WAGNER François-Xavier,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **20 au 21 janvier 2022**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par **chaussée rétrécie** et le stationnement sera **interdit** du 20 au 21 janvier 2022 :

- *Rue aux coqs, au droit des travaux et sur les emplacements de stationnement face au numéro 27 jusqu'au 31.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise **E.C.O.**

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le cinq janvier deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

